EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2015

OBJET

18 - FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CLOUET

N° 2015-12-18

NOMENCLATURE: 3/2/1

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents: 25

Votants: 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs: 3

Florence CABRESIN donne pouvoir à Philippe LEBASTARD Aurora ROOKE donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Martine MOREL

Abstention: 1

Gwénola LEBRETON

en exercice......29 présents......25 ayant un pouvoir...3 votants.....28

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 décembre 2014.

Vu la délibération en date du 21 février 2011 validant le Schéma directeur des eaux pluviales,

Vu la délibération en date du 26 juin 2012 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 29 octobre 2015,

Est exposé ce qui suit :

Le programme des travaux d'assainissement actuellement en cours sur le secteur de Garambeau prévoit la réalisation d'un bassin tampon eaux pluviales, conformément au Schéma directeur des eaux pluviales approuvé par le Conseil municipal. Ces travaux nécessitent l'acquisition d'une partie de la parcelle YH008.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20151214-2016-12-14-DE18-

Date de télétransmission : 25/04/2016 Date de réception préfecture : 25/04/2016

Publié le 16/12/15

Dans ce cadre, un géomètre expert a été missionné pour créer une nouvelle parcelle correspondant à l'emprise des travaux, soit la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'un accès pour entretien.

Cette nouvelle parcelle d'une contenance d'environ 3 000 m² est à acquérir auprès de Madame Solange, Germaine, Juliette, Marie BODIN, épouse CLOUET. Cette dernière a donné son accord après négociation pour céder la parcelle YH008p à la commune au prix de 5 €/m². Le document d'arpentage est actuellement en cours pour déterminer la contenance exacte de la future parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 21 Voix pour et 7 Voix contre, décide :

- DE PROCEDER à l'acquisition de la parcelle YH008p pour une contenance d'environ 3 000 m² et au prix de 5 €/m² ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous documents relatifs à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Le 14 décembre 2015,

Le Maire, Alain ROYER

Date de télétransmission : 25/04/2016 Date de réception préfecture : 25/04/2016